COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2019
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 14
Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme TOQUER, Mme AVRIL, Mme LE JOUBIOUX, Mme RENARD, M.OMEYER, Mme CLOUARD, M RIVAUX, M DUFOUR, Mme OLLIVIER, M. DECROSSE.
Absents excusés: Mme LEPELTIER, Mme MAHE LE TESTU.
Absent : M. MICHELET.
Secrétaire de séance : Mme AVRIL.

Le PV du conseil municipal du 4 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-69 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR LA COUPURE MERIDIENNE DES FACTEURS.

Dans le cadre de ses missions légales prévues notamment par l'article L1 du Code des Postes et Communications Electroniques, La Poste doit distribuer tous les jours ouvrables, et sauf circonstances exceptionnelles, les envois postaux qui lui sont confiés. Afin d'optimiser l'organisation des tournées de distribution La Poste souhaite pouvoir disposer de l'accès à un local de la commune pour permettre à ses facteurs de pouvoir prendre leur pause déjeuner du lundi au vendredi. Cette pause repas est d'une durée de 45 minutes par agent.

La commune, soucieuse de faciliter l'exécution des missions de service universel de La Poste lui a proposé de mettre à sa disposition la salle communale du lundi au vendredi de 12h à 14h.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle, toutes charges comprises, de 50 € par mois, payable selon des modalités à définir. La présente convention n'est pas assujettie à la TVA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la convention.
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente déliberation.

Annexe : Convention de mise à disposition d'un local municipal pour la coupure méridienne des facteurs

2019-70 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
VU le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019-56 du 4 octobre 2019,
VU le budget primitif adopté par délibération n°2019-24 du 22 février 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du bâtiment et de l'entretien des espaces verts. La rémunération est statutaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- ADOPTER la proposition du Maire ;
- MODIFIER le tableau des emplois ;
- DECIDER que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le 18 novembre 2019.

2019-71 MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18,
Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 et l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques,

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.
Ces frais peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.
Il indique également que l'article 84 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 a complété cet article d'un alinéa prévoyant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.
Il précise, qu'en conséquence, le remboursement des frais de mission et déplacement est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet, accomplie dans l'intérêt de la Collectivité, et avec

l'autorisation du Conseil Municipal.
Il propose au conseil municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tiendra du 19 au 21 novembre 2019 à Paris, soit un mandat spécial autorisé par le conseil municipal et que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état des frais ; les dépenses correspondantes étant inscrites au budget.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide de :
12 voix POUR - 2 voix CONTRE

- AUTORISER Monsieur le Maire et Mme TOQUER, 3ème Adjointe, à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2019,
- CONSIDERER la participation à ce Congrès comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal,
- DECIDER que les frais de transports et autres frais annexes seront pris en charge par la Collectivité sur présentation d'un état des frais
- DECIDER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

2019-72 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,
VU la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2018 portant désignation des membres des commissions municipales,
CONSIDERANT la démission par courrier de M. MONTENON en tant que conseiller municipal le 1er mai 2019,
CONSIDERANT l'installation de M. DUFOUR en tant que conseiller municipal lors du conseil municipal du 12 juillet 2019 ;
CONSIDERANT la candidature de M. DUFOUR à la commission TRAVAUX/ ENVIRONNEMENT/ LITTORAL et à la commission URBANISME ET AMENAGEMENT DU BOIS DE LA SALLE ;
CONSIDERANT que seule l'élection d'un nouveau membre issu du même groupe que l'élu démissionnaire est nécessaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DESIGNER M. DUFOUR membre des commissions suivantes par vote à main levée :

TRAVAUX / ENVIRONNEMENT/ LITTORAL	URBANISME ET AMENAGEMENT DU BOIS DE LA SALLE
Michel PANIEN	*Jacques OMEYER*
Alex MICHELET	*Michel PANIEN*
Valérie CLOUARD	*Alex MICHELET*
Bertrand RIVAUX	*Valérie MAHE LE TESTU*
Gérard DUFOUR	*Gérard DUFOUR*

2019-73 GRILLE DE COTATION POUR L'ETUDE DES DEMANDES DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

VU la délibération 2019-54 du conseil municipal du 4 octobre 2019 actant la transformation des gîtes communaux en logements locatifs annuels ;
VU l'avis favorable de l'inter-commission du 28 octobre 2019 sur la grille de cotation présentée ci-dessous ;

Afin d'étudier les demandes de logements de manière juste et précise, chaque demande se voit attribuer par les membres de la commission sociale des points selon des critères précis.

Un classement des demandes est établi pour chaque logement, puis proposé à l'agence immobilière qui sera en charge d'étudier la partie financière du ou des demandeur(s).

Grille de cotation :

CRITERES	BAREME	ATTRIBUTION DES POINTS
Situation / logement actuel : - Absence de logement ou besoin urgent de logement - Logement trop grand / trop petit / trop coûteux - Volonté de changer de logement mais logement actuel correct	 3 pts 2 pts 1 pts	
Lien avec la commune : - Enfants scolarisés sur la commune - Emploi sur la commune - Maison en construction ou rénovation sur la commune - Rapprochement familial	 4 pts 3 pts 2 pts 1 pts	
Ancienneté de la demande : - > 1 an - Entre 3 mois et 1 an - < 3 mois	 3 pts 2 pts 1 pts	
Composition du foyer : - Nombre d'adulte - Nombre d'enfants - Animaux de compagnie		
Situation professionnelle :		

TOTAL :.....

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la grille de cotation pour l'étude des demandes de logements communaux.
- AUTORISER le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2019-74 MONTANT DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

VU la délibération 2019-54 du conseil municipal du 4 octobre 2019 actant la transformation des gîtes communaux en logements locatifs annuels ;
VU l'avis favorable de l'inter-commission du 28 octobre 2019 sur les loyers des logements locatifs communaux ;

Considérant qu'une agence immobilière aura la gestion des trois logements locatifs,
Considérant qu'il est préférable de prendre une garantie loyer impayé,

Il est proposé les montants suivants :

LOGEMENT 1 : Surface habitable de 39 m2	**Loyer estimé *NET* propriétaire : 325,00 €** Gestion au taux de 7,20 % : 25,92 € Garantie loyers à 2,20 % : 7,92 € Loyer Locataire soit : 360,00 €
LOGEMENT 2 : Surface habitable de 55 m2 (3 chambres)	**Loyer estimé *NET* propriétaire : 434,00 €** Gestion au taux de 7,20 % : 34,56 € Garantie loyers à 2,20 % : 10,56€ Loyer locataire soit : 480,00 €
LOGEMENT 3 : Surface habitable de 58 m2 (2 chambres)	**Loyer estimé *NET* propriétaire : 416,00 €** Gestion au taux de 7,20 % : 33,12 € Garantie loyers à 2,20 % : 10,12 € Loyer locataire soit 460,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER le montant des loyers des logements communaux.

2019-75 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention du 1er janvier 2019 relative à la mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements, conclue entre la commune de Sarzeau et la commune du Tour du Parc, il est proposé de renouveler cette convention par un avenant pour une période de 1 an à compter du 1er janvier 2020, selon les mêmes termes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER l'avenant à la convention de mise en commun d'agents de police municipale et de leurs équipements.

2019-76 CHARTE SIGNALETIQUE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

VU les mesures de la Charte du Parc portant sur la publicité (mesure 16.3.4) et portant sur la signalétique (mesure 16.4.2)
VU l'article L.581-8 du Code de l'Environnement portant interdiction en agglomération de la publicité dans un Parc naturel régional
VU la délibération n°2019-44 du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en date du 7 octobre 2019 ayant arrêtée le projet de Charte signalétique ;
VU le courrier du président du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan reçu le 11 octobre 2019 et sollicitant l'adoption du projet de Charte signalétique du Parc ;

Rappel de l'objectif d'une charte signalétique

Conçue en concertation avec les collectivités territoriales et autres institutionnels, une charte signalétique est un outil méthodologique pour la conception et l'installation des panneaux de signalétiques tout en rappelant les principes fondamentaux de la législation.

Pour le Parc naturel régional, il s'agit d'affirmer une valeur forte du territoire : sa qualité paysagère, qui apparaît comme un des éléments de perception de l'identité. La signalétique doit donc être un vecteur de cette qualité paysagère, et la notion d'intégration paysagère de cette signalétique doit être un fil conducteur de la Charte signalétique.

La signalisation des sites et activités touristiques et économiques constitue un besoin pour les professionnels du territoire, mais représente également un enjeu pour l'image et l'attractivité du territoire. La Charte signalétique doit permettre de renforcer la qualité du service et de l'image du territoire, et doit participer à l'amélioration économique du territoire en valorisant l'offre touristique et économique, sans oublier la valorisation patrimoniale. Le rôle pédagogique que peut jouer la signalétique est également à mettre en parallèle de la valorisation patrimoniale.

Le déroulé de la démarche d'élaboration

Plusieurs ateliers thématiques ont été organisés par le Parc naturel régional tout au long de la démarche, pour la définition des recommandations et des prescriptions graphiques contenues dans cette Charte signalétique. Ces temps d'élaboration ont été structurés autour de 4 thématiques : la Signalétique d'Information Locale (SIL), les pré-enseignes dérogatoires, les Règlements Locaux de Publicité (RLP) et la signalétique interprétative. Ils ont associé de nombreux acteurs dont les collectivités, les services de l'Etat, les chambres consulaires, les institutionnels, etc.

Principaux temps d'élaboration :

- 2016 :
  - 28 avril 2016 : 1er COPIL et 1er atelier Signalisation d'Information Locale (SIL)
  - 13 juillet 2016 : 2ème atelier SIL
  - 11 Octobre 2016 : 1er atelier signalétique interprétative
  - 7 novembre 2016 : 2ème atelier signalétique interprétative
  - 16 décembre 2016 : 3ème atelier signalétique interprétative
- 2017 :
  - 17 janvier 2017 : réunion avec l'UDAP / Signalétique interprétative
  - 17 janvier 2017 : envoi d'un courrier au préfet du Morbihan : demande de la définition des produits du terroir pour les pré-enseignes dérogatoires
  - 8 mars 2017 : 1er atelier Règlement Local de Publicité (RLP)
  - 11 mai 2017 : 4ème atelier signalétique interprétative et signalétique de randonnée
  - 17 mai 2017 : réponse du préfet du Morbihan sur la définition des produits du terroir

- 18 mai 2017 : 5ème atelier signalétique interprétative
- 26 septembre 2017 : intervention au CRC / présentation de la démarche de Charte signalétique
- 5 octobre 2017 : 1er atelier pré-enseignes dérogatoires
- 6 octobre 2017 : 3ème atelier SIL / zones d'activités
- 16 octobre 2017 : séminaire Charte signalétique

• 2018 :
- 15 février 2018 : intervention à la Chambre d'Agriculture / présentation de la réglementation de la publicité et des pré-enseignes
- 5 mars 2018 : réunion pré-enseignes dérogatoires / produits du terroir et vente directe à la ferme
- 20 avril 2018 : réunion avec le Préfet du Morbihan / produits du terroir et vente directe à la ferme
- 15 octobre 2018 : 2ème atelier pré-enseignes dérogatoires
- 5 novembre 2018 : réunion avec la Chambre d'Agriculture et le CRC / 1ère proposition d'harmonisation visuelles des pré-enseignes dérogatoires

• 2019 :
- 4 février 2019 : envoi d'une 2ème proposition d'harmonisation visuelle des pré-enseignes dérogatoire à la Chambre d'Agriculture et au CRC
- 8 février 2019 : validation de la Chambre d'Agriculture de la 2ème proposition d'harmonisation visuelle
- 25 mars 2019 : réponse du CRC sur la proposition d'harmonisation visuelle / demande d'ajustements
- 15 avril 2019 : envoi d'une 3ème proposition d'harmonisation visuelle au CRC
- 24 mai 2019 : avis favorable du Bureau du Parc sur la 3ème proposition d'harmonisation visuelle
- 31 juillet 2019 : finalisation de la rédaction du projet de Charte signalétique du Parc / envoi aux partenaires pour remarques
- 17 septembre 2019 : séminaire final d'élaboration de la Charte signalétique du Parc
- 7 octobre 2019 : arrêt du projet de Charte signalétique en comité syndical du Parc naturel régional
-

<u>Structuration de la Charte signalétique</u>

La Charte signalétique se structure en 3 grandes parties, déclinées en 21 sous-parties :

I. Les dispositifs de signalisation routière

1 - La signalisation directionnelle routière

2 - La signalisation d'intérêt culturel et touristique

3 - La signalétique d'indications et des services

4 - La signalétique des itinéraires cyclables

5 - La signalétique d'information locale (hors agglomération)

6 - La signalisation de localisation et d'identification

7 - Les dispositifs d'entrée de commune

8 - La signalétique des zones de stationnement

9 - Les relais d'informations services (RIS)

10 - La signalétique piétonne

11 - La signalisation d'information locale (en agglomération)

12 - La signalétique des zones d'activités

II. la publicité extérieure

13 - Les enseignes

14 - Les pré-enseignes

15 - Les dispositifs temporaires

16 - L'affichage d'opinion et des activités associatives

17 - Le mobilier urbain

18 - Le Règlement Local de Publicité (RLP)

III. La signalétique de découverte du territoire et des patrimoines

19. La signalétique de randonnée

20. La signalétique interprétative

21. Autres signalétiques

Chaque sous-partie comprend un rappel des principales réglementations et des points de vigilance à avoir, les recommandations du Parc ainsi que les principes d'harmonisation graphique s'il y en a.

A noter, que cette Charte signalétique n'aura pas de portée réglementaire. Il n'y a donc pas d'échéance de mise en conformité des dispositifs existants au regard de cette Charte. Il s'agira, au fur et à mesure des projets communaux et des renouvellements des dispositifs existants, d'intégrer progressivement les recommandations et préconisations de la Charte.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- ADOPTER le projet de Charte signalétique du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan tel que joint en annexe.

2019-77 SUBVENTION A LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

La chambre de Métiers et de l'Artisanat a sollicité par un courrier le 24 octobre 2019 l'attribution d'une subvention de 50 € par apprenti résidant dans notre commune. A cette fin, veuillez trouver ci-dessous la liste des jeunes parcais en formation au CFA :

1 jeune	BAC PRO COMMERCE
1 jeune	CAP BOUCHER
1 jeune	MC CUISINIER DESSERTS DE RESTAURANT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER le programme de subvention suivant :

ETABLISSEMENT	Montant voté pour 2019
La chambre de Métiers et de l'Artisanat	150 €

2019-78 DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du 22 février 2019 approuvant le budget primitif principal pour l'année 2019,
VU la notification de la Trésorerie en date du 16 octobre 2019 avisant que les dépenses d'investissement sont supérieures aux recettes d'investissement ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°5 du budget principal comme suit :

Recettes d'investissement

Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
BP 2019 recettes d'investissement	2 089 746.25 €	/	/
TOTAL		2 089 746.25 €	

Dépenses d'investissement

	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
	BP 2019 dépenses d'investissement	2 097 395.75 €		
23/2318	Autres immobilisations corporelles (Budget église)		- 7649.50€	
	TOTAL =		2 089 746.25€	